

# DOCUMENT PREPARATOIRE

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR  
(ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE)



emmaüs

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

## POURQUOI TENIR UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AUJOURD'HUI ?

Lors de la mandature 2016-2021, le conseil d'administration a décidé à deux reprises de mandater un groupe de travail composé d'élu.e.s afin d'émettre des propositions d'ajustements de nos statuts et règlement intérieur pour :

- Mettre en conformité les statuts avec les décisions prises en assemblées générales et par les conseils d'administration successifs depuis 2007 ;
- Adapter les statuts aux nouveaux besoins suite à la crise sanitaire mondiale.

Les travaux de ces deux groupes de travail et les décisions prises par le conseil d'administration ont permis d'élaborer deux types de propositions de modifications statutaires à soumettre au vote des groupes lors des deux temps de l'Assemblée Générale Mondiale (AM) 2021-2022.

### Des ajustements statutaires répartis sur les 2 temps de l'AM

Le conseil d'administration a distingué les **propositions d'ajustements statutaires ne nécessitant a priori pas ou peu de débats avec les groupes** car ne changeant ni le sens ni le fond de nos statuts, des décisions plus importantes sur la vie du Mouvement nécessitant de débattre en présence avec les groupes. Ces modifications seront soumises au vote des groupes en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), conformément à l'article 19 des Statuts d'Emmaüs International, selon le calendrier suivant :

- **Temps 1 – AGE numérique 2021** : Mise en cohérence et en conformité des statuts
- **Temps 2 – AGE en présence 2022** : Amélioration de la vie et de l'animation du Mouvement

#### TEMPS 1 : AGE NUMERIQUE 2021

Les propositions d'ajustements statutaires du temps 1 sont classées en 5 thématiques :

- 1/ Mettre en cohérence nos statuts avec les décisions prises depuis 2007
- 2/ Intégrer les recommandations sur les noms et marques du cabinet INLEX
- 3/ Adapter nos statuts aux situations de crise
- 4/ Faciliter le travail international par le numérique
- 5/ Divers

#### TEMPS 2 : AGE EN PRESENCE 2022

Les propositions d'ajustements statutaires du temps 2 concernent des sujets liés à la vie et l'animation du Mouvement sur lesquels les 4 régions d'Emmaüs International ont été consultées pour recueillir leurs avis et propositions.

Quatre chantiers ont été identifiés :

- 1/ Maintien du comité des sages
- 2/ Remplacement des conseillers d'Emmaüs International en cours de mandat
- 3/ Rôle et mandats des délégués nationaux
- 4/ Harmonisation du calendrier de l'assemblée mondiale et des assemblées régionales.

Des temps de débats seront prévus avec les groupes lors du temps 2 en présence.

- ⇒ **Le conseil d'administration a souhaité faire des propositions de modifications en 2 étapes, pour prendre le temps de débattre avec les groupes membres sur les sujets touchant à la vie et l'animation du Mouvement.**

Dans ce document sont présentés uniquement les propositions de modifications statutaires du temps 1 de l'AGE.

## Deux visioconférences organisées pour poser toutes vos questions

Si vous souhaitez mieux comprendre les ajustements proposés à l'AGE numérique, rencontrer vos élu.e.s qui ont travaillé sur ces propositions et poser toutes vos questions, deux réunions en visioconférences sont proposées sur inscription les :

- Le 16 novembre 2021 de 10h à 11h30
- Le 16 novembre 2021 de 15h à 16h30

## PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'AGE NUMERIQUE 2021

Les propositions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été rassemblées en 5 blocs thématiques qui font sens ensemble. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il sera proposé de voter par bloc, soit 5 votes au total, le vote favorable sur un bloc entraînant la validation de toutes les modifications qu'il contient.

Dans la mesure où tous les blocs contiennent des modifications statutaires, ils seront tous soumis à une adoption à la majorité qualifiée des trois-quarts des organisations membres présentes ou représentées (article 29 des statuts).

## 1/ Mettre en cohérence nos statuts avec les décisions prises depuis 2007

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES	DECISIONS PRISES OU TEXTES FONDAMENTAUX
Contenu	Sources	Sources	Sources
<b>Article 3</b> But et objets	Emmaüs International a pour but : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de servir d'organe de liaison et d'entraide mutuelle entre les membres à travers le monde, tout en respectant leur personnalité respective et leur autonomie propre ;</li> <li>▪ de renforcer et sauvegarder l'identité d'Emmaüs ;</li> <li>▪ de contribuer et veiller à ce que l'activité des membres soit conforme au Manifeste ;</li> <li>▪ en sa qualité de légataire universel de l'abbé Pierre, diffuser sa pensée et son œuvre, et protéger sa mémoire.</li> </ul>	Emmaüs International a pour but : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de servir d'organe de liaison et d'entraide mutuelle entre les membres à travers le monde, tout en respectant leur personnalité respective et leur autonomie propre ;</li> <li>▪ de renforcer et sauvegarder l'identité d'Emmaüs ;</li> <li>▪ <u>de contribuer et veiller à ce que l'activité des membres soit conforme au Manifeste <a href="#">et aux autres textes fondamentaux d'Emmaüs International</a> ;</u></li> <li>▪ <u>D'éveiller les consciences et dénoncer les injustices ;</u></li> <li>▪ <u>De faire pression sur les décideurs au plan local, national, international pour changer ou faire progresser le droit ;</u></li> <li>▪ en sa qualité de légataire universel de l'abbé Pierre, <u>de</u> diffuser sa pensée et son œuvre, et protéger sa mémoire.</li> </ul>	<u>Extrait du manifeste universel (§6) :</u> « Tous autres moyens réalisant l'éveil des consciences et le défi doivent être employés pour servir et faire servir premier les plus souffrants, dans un partage de leurs peines et de leurs luttes – privées ou civiques -, jusqu'à la destruction des causes de chaque misère. »  <u>Extrait du 4<sup>ème</sup> texte fondamental Engagements solidaires adopté en 1999 :</u> « dans le domaine politique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser en travaillant à la base et avec la base.</li> <li>- Aider chacun à faire entendre sa voix pour devenir l'avocat de sa propre cause.</li> <li>- Analyser, faire connaître et dénoncer les injustices est un devoir.</li> <li>- <b>Faire pression sur les décideurs au plan local, national, international pour changer ou faire progresser le droit.</b></li> <li>- S'allier avec les organisations amies pour renforcer l'action collective. »</li> </ul>
<b>Article 6</b> Définition	1. adhérer expressément aux textes fondamentaux d'Emmaüs International, actuels ou qui pourraient être approuvés comme tels aux assemblées générales futures. Ces textes, à la date d'approbation des présents statuts, sont les suivants et y sont annexés : le Manifeste universel ; Ampleur et limites de l'engagement social d'Emmaüs ; les Engagements solidaires ; la Charte d'identité et d'appartenance ;	1. adhérer expressément aux textes fondamentaux d'Emmaüs International, actuels ou qui pourraient être approuvés comme tels aux assemblées générales futures. Ces textes, à la date d'approbation des présents statuts, sont les suivants et y sont annexés : le Manifeste universel ; Ampleur et limites de l'engagement social d'Emmaüs ; les Engagements solidaires ; la Charte d'identité et d'appartenance ; <u>Nos valeurs et nos principes d'action. – Emmaüs : des valeurs communes, des actions pour demain ;</u>	<u>Ajout du 5<sup>ème</sup> texte fondamental</u> adopté lors de l'AG de 2016 à Jesolo (Italie)
<b>Article 8</b> Obligations		Tout groupe membre d'Emmaüs International a l'obligation de : (...)  7. <u>Contribuer aux actions de solidarité du Mouvement en organisant annuellement une journée de vente de</u>	Ajout d'un point 7 dans les obligations des groupes membres CA Bruxelles 2010 : Motion 33B-4 : « L'assemblée générale confirme qu'il est du devoir de tous les groupes <b>membres d'Emmaüs International</b> de réaliser une vente annuelle de solidarité, au cours d'une semaine de juin avec une

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS Contenu	ARTICLES OU REGLES MODIFIES Sources	DECISIONS PRISES OU TEXTES FONDAMENTAUX Sources
		<p><u>solidarité et en versant l'intégralité des recettes de celle-ci à Emmaüs International.</u></p>	<p><b>flexibilité jusqu'à fin août</b>, et d'en verser l'intégralité des recettes à Emmaüs International, au profit des actions de solidarité du Mouvement ».</p>
<p><b>Article 13</b> Utilisation de la dénomination</p>		<p><u>Seul Emmaüs International, en tant que légataire universel de l'Abbé Pierre, a l'autorité requise pour autoriser l'utilisation des noms et marques « Emmaüs » et « abbé Pierre », ainsi que du logo d'Emmaüs International.</u> (...)</p>	<p>Motion 11 AG de 2007 : « En conséquence, l'assemblée générale ordinaire 2007 adopte les dispositions suivantes : elle reconnaît qu'Emmaüs International a lui seul l'autorité pour accorder l'utilisation des noms et marques « abbé Pierre » et « Emmaüs » ainsi que de toute combinaison contenant un ou ces deux termes, partout à travers le monde ».</p> <p>Motion 3.5 du CA d'Angoulême 2016 : « Le CA réaffirme l'importance que chaque région et nation participent à la protection de la marque Emmaüs et abbé Pierre dont Emmaüs International est responsable en tant que légataire universel et d'y consacrer les moyens nécessaires ».</p>
<p><b>Article 14</b> Membres en probation</p>	<p>(...) Pendant la période probatoire, le membre est invité en observateur aux assemblées nationales, assemblées régionales et assemblées générales.</p>	<p>(...) Pendant la période probatoire, le membre est invité en observateur aux assemblées nationales, assemblées régionales et assemblées générales, <u>sans droit de vote.</u> <u>Le membre doit s'acquitter d'une contribution annuelle au fonctionnement d'Emmaüs International en contrepartie des services reçus (même accès aux documents officiels et matériel de communication que les membres à part entière) et des droits dont il bénéficie de la part d'Emmaüs International (participation aux réunions à titre d'observateur, accès aux programmes collectifs...).</u></p>	<p>Motion 11B du CA de Bruxelles de 2010 : « -Cette contribution annuelle n'a pas le caractère d'une cotisation et ne confère pas le droit de vote. »</p> <p>Motion 11B du CA de Bruxelles de 2010 : « Le CA confirme que tout membre en probation devra apporter une contribution annuelle au fonctionnement d'EI, en contrepartie des services reçus (même accès aux documents officiels et matériel de communication que les membres à part entière) et des droits dont il bénéficie de la part d'Emmaüs International (participation aux réunions à titre d'observateur, accès aux programmes collectifs...). »</p>
<p><b>Règle n°40.4</b> [membres en probation]</p>		<p><u>Le calcul de la contribution annuelle est établi comme suit pour toutes les régions. Il doit être au minimum égal au quart de la valeur de la cotisation qui serait due par un membre à part entière présentant les mêmes caractéristiques (type d'activités et de ressources).</u></p>	<p>Ajout de la règle 40.4 suite à la motion 11B du CA de Bruxelles de 2010 : "La contribution annuelle se fait en contrepartie des services reçus (même accès aux documents officiels et matériel de communication que les membres à part entière) et des droits dont il bénéficie de la part d'Emmaüs International (participation aux réunions à titre d'observateur, accès aux programmes collectifs...).</p>

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES	DECISIONS PRISES OU TEXTES FONDAMENTAUX
N°	Contenu	Sources	Sources
<b>Article 39</b> Mode de scrutin et procès-verbaux		<p><u>(...) En cas de consultation par correspondance, le vote peut se faire par courrier électronique ou par tout autre dispositif électronique garantissant l'identité du votant, sans qu'il soit nécessaire d'adjoindre au vote électronique une signature manuscrite.</u></p>	<p>Motion 1B-2 du CA de Beyrouth 2009 :            « Le CA décide, pour les prochaines consultations du CA par correspondance, qu'il sera possible de voter par email, sans qu'il soit nécessaire d'adjoindre au vote électronique une signature manuscrite ».</p>
<b>Règle n°93</b> Droits et obligations des Organisations Régionales vis-à-vis d'Emmaüs International	<p>Les droits et obligations de chacune des Organisations Régionales font l'objet d'un contrat écrit passé entre Emmaüs International et chacune d'elles.</p>	<p>Les droits et obligations de chacune des Organisations Régionales font l'objet d'un contrat écrit passé entre Emmaüs International et chacune d'elles. <u>Ce contrat reprend les dispositions d'un contrat-type adopté par le Conseil d'Administration. Le CE et son Président évaluent, au cas par cas, l'opportunité de procéder à des adaptations de ce contrat-type, sous réserve que celles-ci ne remettent pas en cause la nature du lien qui s'installe entre les Parties et donc des droits et obligations qui s'y rapportent d'une part, et que ces adaptations ne créent pas de situation d'injustice entre les Organisations Régionales d'autre part. En tout état de cause, ces adaptations devront être aussi peu nombreuses et aussi restreintes que possible.</u></p>	<p>Motion 12B du CA de Beyrouth de 2009 :            « Le CA délègue au CE et à son président le soin d'évaluer, au cas par cas, l'opportunité de signer tout ou partie de ce contrat-type avec une OR ou ON dotée de la personnalité juridique. Sous réserve que de telles adaptations ne remettent pas en cause la nature du lien qui s'installe entre les Parties et donc des droits et obligations qui s'y rapportent d'une part, et que ces adaptations ne créent pas de situation d'injustice entre les organisations régionales ou organisations nationales d'autre part, le CA délègue au CE et à son président le soin d'évaluer, au cas par cas, l'opportunité d'adapter ce contrat-type à un cas particulier. En tout état de cause, ces adaptations devront être aussi peu nombreuses et aussi restreintes que possible. »</p>
<b>Règle n°100</b> Droits et obligations des Organisations Nationales vis-à-vis d'Emmaüs International		<p>Les droits et obligations de chacune des Organisations Nationales font l'objet d'un contrat écrit passé entre Emmaüs International et chacune d'elles. <u>Ce contrat reprend les dispositions d'un contrat-type adopté par le Conseil d'administration.</u>  <u>Le CE et son président évaluent, au cas par cas, l'opportunité de procéder à des adaptations de ce contrat-type, sous réserve que celles-ci ne remettent pas en cause la nature du lien qui s'installe entre les Parties et donc des droits et obligations qui s'y rapportent d'une part, et que ces adaptations ne créent pas de situation d'injustice entre les Organisations Régionales ou Organisations Nationales d'autre part. En tout état de cause, ces adaptations devront être aussi peu nombreuses et aussi restreintes que possible.</u></p>	<p>Motion 12B du CA de Beyrouth de 2009 :            « Le CA délègue au CE et à son président le soin d'évaluer, au cas par cas, l'opportunité de signer tout ou partie de ce contrat-type avec une OR ou ON dotée de la personnalité juridique. Sous réserve que de telles adaptations ne remettent pas en cause la nature du lien qui s'installe entre les Parties et donc des droits et obligations qui s'y rapportent d'une part, et que ces adaptations ne créent pas de situation d'injustice entre les organisations régionales ou organisations nationales d'autre part, le CA délègue au CE et à son président le soin d'évaluer, au cas par cas, l'opportunité d'adapter ce contrat-type à un cas particulier. En tout état de cause, ces adaptations devront être aussi peu nombreuses et aussi restreintes que possible. »</p>

## 2) Recommandations sur les noms et marques

En tant que légataire universel, Emmaüs International assure la protection des noms et marques « Abbé Pierre » et « Emmaüs » partout dans le monde. Pour cela, il s'appuie depuis des années sur le même cabinet INLEX, qui assure une surveillance mondiale. Après relecture des statuts et du règlement intérieur, le cabinet INLEX, a soumis plusieurs recommandations afin de préciser et clarifier des articles et des règles, que le Conseil d'administration a jugée pertinentes.

	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES
N°	Contenu	Modifications proposées
<b>Règle n°3</b> [Sceau et logo]	Lorsqu'il n'y a pas eu de dépôt antérieur de la (des) Marque(s) "Emmaüs" ou "abbé Pierre" et/ou du Logo d'Emmaüs International effectué dans le pays concerné, Emmaüs International donne procuration écrite à l'Organisation Nationale ou, à défaut, à l'une des Organisations Membres du pays pour effectuer le dépôt desdites Marques et Logo, au nom et pour le compte d'Emmaüs International. Le déposant s'engage à régler les frais de dépôt et de maintien en vigueur desdites Marques et Logo.	Lorsqu'il n'y a pas eu de dépôt antérieur de la (des) Marque(s) "Emmaüs" ou "abbé Pierre" et/ou du Logo d'Emmaüs International effectué dans le pays concerné, Emmaüs International <u>mandate donne procuration écrite</u> à l'Organisation Nationale ou, à défaut, <u>à l'une des Organisations Membres du pays pour effectuer le dépôt desdites Marques et Logo, au nom et pour le compte d'Emmaüs International.</u> <u>Emmaüs International Le déposant s'engage à régler les frais de dépôt et de maintien en vigueur desdites Marques et Logo et à signer avec l'organisation concernée un contrat de licence.</u>
<b>Règle n°4</b> [Sceau et logo]	S'il y a eu dépôt antérieur de la (des) Marque(s) "Emmaüs" ou "abbé Pierre" et/ou du Logo dans un pays par une Organisation Nationale ou par une Organisation Membre, l'Organisation Nationale ou l'Organisation Membre en question est tenue d'effectuer les formalités nécessaires auprès des organismes officiels nationaux pour substituer Emmaüs International comme propriétaire desdites Marques et Logo. Les frais de transfert de propriété et les frais de maintien en vigueur desdites Marques et Logo sont à la charge de l'Organisation Nationale ou de l'Organisation Membre.	S'il y a eu dépôt antérieur de la (des) Marque(s) "Emmaüs" ou "abbé Pierre" et/ou du Logo dans un pays par une Organisation Nationale ou par une Organisation Membre, <u>il est convenu d'en inscrire la cession au profit d'Emmaüs International. Emmaüs International s'engage à prendre en charge les frais liés aux formalités d'inscription de la cession et de maintien en vigueur de la (des) Marques et/ou du Logo et à signer avec l'organisation concernée un contrat de licence.</u> <u>L'Organisation Nationale ou l'Organisation Membre en question est tenue d'effectuer les formalités nécessaires auprès des organismes officiels nationaux pour substituer Emmaüs International comme propriétaire desdites Marques et Logo. Les frais de transfert de propriété et les frais de maintien en vigueur desdites Marques et Logo sont à la charge de l'Organisation Nationale ou de l'Organisation Membre.</u>
<b>Article 13</b> Utilisation de la dénomination	En cas de démission ou d'exclusion d'une organisation membre, en cas de perte de la qualité de membre, celui-ci renonce automatiquement à utiliser le titre de « membre du Mouvement Emmaüs International fondé par l'Abbé Pierre », de même que toutes les mentions d'Emmaüs ou d'autres pouvant prêter à confusion, ainsi qu'à l'utilisation du logo d'Emmaüs International.	En cas de démission ou d'exclusion d'une organisation membre, en cas de perte de la qualité de membre, celui-ci renonce automatiquement à utiliser le titre de « membre du Mouvement Emmaüs International fondé par l'Abbé Pierre », de même que toutes les mentions d'Emmaüs, <u>abbé Pierre ainsi que tout signe distinctif (dont les marques et noms de domaine) et logos, appartenant à Emmaüs Internatioanl</u> ou d'autres pouvant prêter à confusion, <u>ainsi qu'à l'utilisation du logo d'Emmaüs International.</u> <u>Elle renonce notamment à l'utilisation des noms et marques « Emmaüs » et « abbé Pierre » dans tout nom de domaine internet, adresse électronique.</u>

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES
	Contenu	Modifications proposées
<b>Article 14</b> Membres en probation	(...) En cas de rejet de la demande d'adhésion à l'issue de la période probatoire, il est mis immédiatement fin à l'adhésion de façon automatique, et sans que le conseil d'administration ait à se justifier.	En cas de rejet de la demande d'adhésion à l'issue de la période probatoire, il est mis immédiatement fin à l'adhésion de façon automatique, et sans que le conseil d'administration ait à se justifier. <u>Cela entraîne la fin de l'autorisation d'utiliser le titre de « membre en probation du Mouvement Emmaüs International fondé par l'abbé Pierre », de même que toutes les mentions d'Emmaüs, abbé Pierre ainsi que tout signe distinctif (dont les marques et noms de domaines) et logos appartenant à Emmaüs International ou d'autres pouvant prêter à confusion.</u>
<b>Article 56</b> Compétences	(...) 10. de protéger le nom d'Emmaüs et celui de l'Abbé Pierre ainsi que le logo d'Emmaüs International dans leur région ;	(...) 10. de protéger <u>conjointement avec Emmaüs International</u> le nom d'Emmaüs et celui de l'Abbé Pierre ainsi que le logo d'Emmaüs International dans leur région ;

### 3) Adapter nos statuts aux situations de crise

La situation inédite de crise sanitaire mondiale que nous traversons a révélé des carences dans les statuts et le règlement intérieur d'Emmaüs International. Le report d'une assemblée générale mondiale est un cas de figure qui n'a jamais été envisagé : aucun article et aucune règle ne prévoient ce cas de figure. Or nous avons été contraints de reporter notre Assemblée prévue en 2020, entraînant des questions y compris pour les Régions non abordées dans ces documents.

Cette crise a ainsi révélé de nouveaux besoins notamment pour :

- Apporter des précisions sur la procédure à suivre en cas de report d'une assemblée générale mondiale et combler ce manque ;
- Envisager des modalités de vote par correspondance ou à distance en cas d'impossibilité de tenir une assemblée générale mondiale en présentiel ;
- Clarifier et harmoniser la durée des mandats du Président et des CEI entre les statuts et le règlement intérieur.

#### Assemblée générale en numérique

L'objectif de ces modifications est de rendre possible l'organisation en numérique de toute Assemblée générale, ordinaire et extraordinaire, réunie ordinairement ou non. **Elle prévoit l'existence d'une situation exceptionnelle** pour recourir à ce format, afin qu'il ne devienne pas un mode « normal » de réunion. Toutefois, il n'a pas été jugé nécessaire de définir formellement la nature de cette situation exceptionnelle, afin de laisser au Conseil d'administration de la latitude d'interprétation, à charge pour lui d'expliquer et justifier le cas échéant sa décision auprès des organisations membres.

Dans la mesure où les conditions matérielles de ces événements peuvent changer d'une fois sur l'autre (évolutions technologies, moyens disponibles...) les détails pratiques d'organisation de ces événements en numériques ne sont volontairement pas définis et c'est le Conseil d'administration qui est chargé de l'élaborer, à charge pour lui d'informer les participants au moins 30 jours à l'avance.

La création de cette possibilité d'une Assemblée générale numérique entraîne d'autres modifications pour prévoir le vote électronique et déterminer les modalités de calcul du quorum et des majorités.

N°	ARTICLE(S) OU REGLE(S) ORIGINELS Contenu	ARTICLE(S) MODIFIE(S) Modifications proposées	MOTIFS
Article 18 Lieu	Elle peut être tenue dans n'importe quelle ville du monde au choix du conseil d'administration.	Elle peut être tenue dans n'importe quelle ville du monde au choix du conseil d'administration. <u>Si des circonstances exceptionnelles le justifient, le conseil d'administration peut toutefois décider d'organiser une réunion de l'assemblée générale à distance par des moyens électroniques</u>	Officialise la possibilité d'organiser une AG en numérique. La notion de circonstances exceptionnelles est volontairement laissée à l'appréciation du CA pour plus de souplesse, l'idée étant qu'il doit motiver et justifier de sa décision auprès des Organisations Membres.
Règle 42.1		<u>En cas de réunion à distance de l'assemblée générale par des moyens électroniques, le conseil d'administration détermine les modalités pratiques d'organisation de celle-ci dans le respect des statuts et du règlement intérieur, afin de permettre la participation des organisations membres ainsi que des organisations ou personnes invitées, la tenue des débats et l'organisation électronique des votes pendant l'événement. Ces modalités pratiques sont communiquées aux organisations et aux personnes ayant le droit de participer à l'assemblée générale au moins trente jours avant l'ouverture de celle-ci.</u>	Ajout d'une règle 42.1 Cette disposition donne mandat au CA de déterminer les meilleures modalités d'organisation en fonction des possibilités techniques et matérielles disponibles le moment venu
Article 26 Mode de scrutin	Les questions soumises à l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité simple des organisations membres présentes ou dûment représentées. En cas d'égalité des suffrages la proposition en cause est considérée comme rejetée. Le vote a lieu à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par au moins dix pour cent (10 %) des organisations membres présentes ou dûment représentées. (...)	Les questions soumises à l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité simple des organisations membres présentes ou dûment représentées. En cas d'égalité des suffrages la proposition en cause est considérée comme rejetée. Le vote a lieu à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par au moins dix pour cent (10 %) des organisations membres présentes ou dûment représentées. <u>Lorsqu'une Assemblée générale se tient à distance, tous les votes se font par voie électronique. Le quorum est alors calculé sur la base du nombre d'organisations membres ayant valablement exprimé leur suffrage à la clôture de chaque vote.</u> (...)	Spécifie le mode de calcul du quorum en cas d'AG numérique, cette méthode semble plus efficace dans un contexte où les personnes ne sont pas réunies dans un même lieu pendant toute la durée de l'AG et où des connexion/déconnexion sont possibles à tout moment. Il faut prendre en compte le fait que les votes seront ouverts en séance, mais pourront rester ouverts quelques heures/jours, afin de permettre aux personnes de voter même si elles sont temporairement déconnectées de l'AG.
	(...) Le vote par correspondance est exclu.	(...) <u>En dehors des consultations prévues à l'article 19-2,</u> le vote par correspondance est exclu.	Précision sur la distinction avec le « vote par correspondance »

## Consultation par correspondance

Il s'agit ici de prévoir une possibilité de recourir à une consultation par correspondance de l'Assemblée générale, en dehors d'une réunion de celle-ci. L'idée de cette possibilité est de pouvoir éventuellement prendre des décisions en cas d'urgence, avec des délais plus courts et une méthodologie moins lourde qu'une Assemblée générale (en présence ou numérique).

Le périmètre des décisions qui peuvent être prises par correspondance a volontairement été limité aux articles 28 et 29 des Statuts pour exclure certaines décisions, notamment l'élection du président.

ARTICLES OU REGLES ORIGINELS		ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIFS
N°	Contenu	Modifications proposées	
<b>Article 19</b> Réunion extraordinaire	<b>Article 19 - Réunion extraordinaire</b> Règle n° 42 Règle n° 43	<b>Article 19-1 - Réunion extraordinaire</b> Règle n° 42- <u>2</u> Règle n° 43- <u>1</u>	Simple renumérotation imposée par les autres modifications
<b>Article 19-2</b> Consultation par correspondance		<u>Si des circonstances exceptionnelles le justifient, le Conseil d'administration peut procéder à une consultation de l'Assemblée générale par voie postale ou par communication électronique. Cette consultation peut porter sur tous les points prévus aux articles 28 et 29.</u> <u>Le délai de vote pour toute consultation par correspondance est de trente jours.</u>	Permet d'organiser des consultations par correspondances de l'AG sur tous les points listés dans les articles 28 et 29, ce qui inclus les modifications des statuts et du règlement intérieur, mais exclu l'élection du président par exemple.
<b>Règle n°43</b> [Consultation par correspondance]		<b>Règle n° 43-2 -</b> <u>Le conseil d'administration détermine les modalités pratiques de ces consultations par correspondance, dans le respect des statuts et du règlement intérieur. Ces modalités sont communiquées aux organisations membres en même temps que la consultation.</u> <b>Règle n°43-2.1 –</b> <u>Chaque résolution soumise par correspondance doit faire l'objet d'un vote spécifique respectant les règles de majorité définies aux articles 26 et 29 selon l'objet des résolutions.</u> <b>Règle n°43-2.2 –</b> <u>Pour les consultations par correspondance, le quorum est calculé sur la base des organisations ayant valablement exprimé leur suffrage à la date de clôture de la consultation.</u> <b>Règle n°43-2.3 –</b> <u>Les organisations et les personnes ayant le droit de participer à une Assemblée générale sont informées des consultations par correspondance et de leurs résultats.</u>	Traite la question des modalités pratiques et détermine les règles de calcul du quorum et des majorités. Prévoit également l'information des organisations qui sont normalement invitées à l'AG sans avoir droit de vote (membres en probation notamment).

## Mise en cohérence de la durée des mandats

D'une façon générale, il y a une différence de définition de la durée des mandats entre les différentes fonctions électives. Dans certains cas le mandat est défini comme allant d'une Assemblée générale à la suivante, dans d'autres cas ils sont définis par une durée (4 ans). Normalement, ces deux définitions reviennent au même, puisque le délai entre deux Assemblées générales est de 4 ans. Mais en cas de nécessité de reporter une Assemblée générale, comme cela a été le cas en 2020, cette différence de définition pose problème. Les mandats définis comme allant d'une Assemblée générale à l'autre sont tout simplement prolongés, alors que les mandats définis en années devraient normalement donner lieu à un remplacement.

Afin d'éviter de retrouver ce problème à l'avenir, la solution la plus simple, proposée ici, est que tous les mandats soient définis comme allant d'une Assemblée générale à l'autre, ce qui équivaut en principe à 4 ans puisque ce délai entre les Assemblées générales est prévu par l'article 17 des Statuts. En cas de nécessité et du fait d'une situation exceptionnelle, de reporter l'Assemblée générale, les mandats sont ainsi tous automatiquement prolongés.

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS Contenu	ARTICLES OU REGLES MODIFIES Modifications proposées	MOTIFS
<b>Article 32</b> Durée des mandats	La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans, renouvelable une fois.	<u>Le mandat des membres du conseil d'administration débute à l'assemblée générale qui suit leur élection, il court jusqu'à l'assemblée générale suivante et il est</u> renouvelable une fois.	Adopte pour tous les mandats la même formulation que pour le mandat du Président : d'une AG ordinaire à la suivante, pour éviter toute contestation de la validité des mandats en cas de report d'une AG au-delà du délai normal de 4 ans. Dans le cas des CEI qui sont élus en AR, il faut noter que c'est leur « mandat de CEI » qui débute à l'AG ordinaire suivante, mais leur mandat en tant qu'élus régional peut démarrer dès leur élection en AR. Ces points sont à préciser dans les Statuts des régions.
<b>Règle n°61</b> [Durée des mandats]	La durée du mandat de membre du Conseil d'Administration est de quatre ans, cette durée court obligatoirement d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des Statuts.	La durée du mandat de membre du Conseil d'Administration est <u>en principe</u> de quatre ans, cette durée court obligatoirement d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des Statuts.	
<b>Article 41</b> Membre et durée des mandats	(...) Le mandat des membres du comité exécutif est de quatre ans il est renouvelable une fois.	(...) Le mandat des membres du comité exécutif <u>court jusqu'à la prochaine assemblée générale, il est</u> renouvelable une fois.	Traite le cas du mandat des élus au Comité exécutif.
<b>Règle n°73</b> [Membre et durée des mandats]	La durée du mandat de membre du Comité Exécutif est de quatre ans et court obligatoirement d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des Statuts.	La durée du mandat de membre du Comité Exécutif est <u>en principe</u> de quatre ans et court obligatoirement d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des Statuts.	
<b>Article 42</b> Membres cooptés	(...) Leur mandat prend fin à l'assemblée générale suivante et est renouvelable une fois.	(...) Leur mandat prend fin à l'assemblée générale <u>ordinaire</u> suivante et est renouvelable une fois.	Traite le cas des membres cooptés au Comité exécutif.

ARTICLES OU REGLES ORIGINELS		ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIFS
N°	Contenu	Modifications proposées	
<b>Règle n°91</b> [Membres]	Le mandat de membre du Comité des Sages est de quatre ans, d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des Statuts. Les membres du Comité des Sages sont rééligibles une fois.	Le mandat de membre du Comité des Sages est <u>en principe</u> de quatre ans, <u>il court</u> d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des Statuts. Les membres du Comité des Sages sont rééligibles une fois.	Traite le cas des membres du Comité des Sages.

## 4) Faciliter le travail international par le numérique

### Conseil d'administration en numérique

Il s'agit ici d'acter une pratique déjà bien établie depuis le début de la pandémie. Dans la mesure où il est apparu à l'occasion de cette crise qu'une impossibilité de se déplacer et de se réunir pouvait durer plus d'un an, il est également proposé de permettre de faire des exceptions à la règle de principe d'une réunion physique annuelle du Conseil d'administration.

ARTICLES OU REGLES ORIGINELS		ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIFS
N°	Contenu	Modifications proposées	
<b>Article 37</b> Réunions	Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues en tout lieu que choisit le président, ou, à défaut, l'un des deux vice-présidents, selon les nécessités du moment. (...)	Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues en tout lieu que choisit le président, ou, à défaut, l'un des deux vice-présidents, selon les nécessités du moment. <u>Elles peuvent également se tenir à distance par des moyens électroniques.</u> (...)	Officialise le fait de pouvoir organiser des CA à distance par des moyens électroniques.
	(...) Le conseil d'administration se réunit physiquement au moins une fois par an, avant le 31 mai, outre les éventuelles réunions par correspondance.	(...) <u>Sauf circonstances exceptionnelles rendant impossible une telle réunion,</u> le conseil d'administration se réunit physiquement au moins une fois par an, avant le 31 mai, outre les éventuelles <u>réunions à distance par des moyens électroniques.</u>	Permet de tenir compte des situations exceptionnelles comme une pandémie interdisant les réunions physique pendant une longue période.

## Numérisation des correspondances

Bien que la pratique soit déjà largement acquise, il convient de préciser dans nos statuts que toutes les fois où il y est fait référence à un « écrit », cela désigne aussi bien un écrit papier qu'un écrit numérique.

Il est important de préciser que **cette modification ne vise pas à remplacer les envois par courrier papier**, de nombreuses organisations membres ou en probation ne disposent pas d'un accès satisfaisant à internet et aux outils numériques pour cela.

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS Contenu	ARTICLES OU REGLES MODIFIES Modifications proposées	MOTIFS
Règle n°48 [Convocation]	La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée à chaque Organisation Membre, à l'adresse de son siège social ou, à défaut, à son adresse de correspondance habituelle, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant de vérifier la réception par le destinataire.	La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée à chaque Organisation Membre, à l'adresse de son siège social ou, à défaut, à son adresse de correspondance habituelle, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen, <u>y compris électronique</u> , permettant de vérifier la réception par le destinataire.	Complète la règle existante, qui permet déjà de façon sous-entendue l'envoi de courriers électroniques pour la convocation à l'Assemblée générale (méthode d'ailleurs déjà utilisée en 2016), en explicitant cette possibilité. Il s'agit juste d'une clarification
TITRE XI	TITRE XI / LANGUES UTILISÉES Article 66	TITRE XI / <u>DISPOSITIONS GENERALES</u> Article 66-1	Simple renumérotation et renommage pour tenir compte de l'ajout opéré par la modification 21.
Article 66-2		<u>Modalités de communication</u> <u>Dans l'application des statuts et du règlement intérieur, on considère que l'écrit électronique est équivalent à l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi, communiqué et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.</u>	Formulation inspirée du cadre légal applicable à Emmaüs International, qui a pour effet de systématiquement considérer qu'un écrit papier et un écrit numérique ont la même valeur.

## 5) Divers

Dans cette partie sont classées les ajustements proposés pour :

- Plus de précision et plus de clarté dans les formulations afin d'avoir une meilleure cohérence avec le droit associatif français notamment ;
- Actualiser les informations suite à l'adoption du 5<sup>ème</sup> texte fondamental, au décès de l'abbé Pierre et statut de légataire universel d'Emmaüs international;
- Des mises à jour ou simplifications mineures, liées ou non aux modifications précédentes.

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIF
	Contenu	Modifications proposées	
<p><b>Table des matières</b></p>	<p><b>Annexes aux Statuts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe II – Manifeste universel du Mouvement Emmaüs</li> <li>▪ Annexe VI.I – Engagements solidaires</li> <li>▪ Annexe VI.II – Charte d’identité et d’appartenance</li> <li>▪ Annexe VII – Ampleur et limites de l’engagement social d’Emmaüs</li> <li>▪ Annexe X – Liste des fédérations fondatrices d’Emmaüs International toujours en activité en novembre 2003</li> </ul>	<p><b>Annexes aux Statuts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Annexe II – Manifeste universel du Mouvement Emmaüs</u></li> <li>▪ <u>Annexe II - Ampleur et limites de l’engagement social d’Emmaüs</u></li> <li>▪ <u>Annexe VI.III – Engagements solidaires</u></li> <li>▪ <u>Annexe VI.III – Charte d’identité et d’appartenance</u></li> <li>▪ <u>Annexe- V – Nos valeurs et nos principes d’action</u></li> <li>▪ <u>Annexe X – Liste des fédérations fondatrices d’Emmaüs International toujours en activité en novembre 2003</u><del>octobre 2020</del></li> </ul>	<p>Ajout du 5<sup>ème</sup> texte fondamental adopté lors de l’AG de 2016 à Jesolo (Italie)</p>
<p><b>Préambule</b></p>	<p>Compte tenu de la nécessité de remettre à jour les statuts précédents adoptés à la deuxième assemblée générale du Mouvement International d’Emmaüs (2 au 4 juillet 1971) et modifiés successivement à la 4<sup>ème</sup> assemblée générale réunie à Århus (Danemark) du 25 au 28 octobre 1979, la 6<sup>ème</sup> assemblée générale réunie à Vérone (Italie) du 21 au 23 septembre 1988, l’assemblée générale extraordinaire réunie à Ouagadougou (Burkina Faso) le 18 novembre 2003, à l’occasion de la 10<sup>ème</sup> assemblée générale, ainsi que par le conseil d’administration réuni à Roanne (France) du 22 au 26 avril 2008, cette dernière modification étant strictement limitée à l’article 2 c’est-à-dire au transfert du siège social, dont les procès-verbaux sont joints en annexe ;</p> <p>L’assemblée générale extraordinaire d’Emmaüs International réunie à Anglet (France) le 24 mars 2012, à l’occasion de la 12<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire, adopte les statuts suivants qui annulent et remplacent les précédents.</p>	<p>Compte tenu de la nécessité de remettre à jour les statuts précédents adoptés à la deuxième assemblée générale du Mouvement International d’Emmaüs (2 au 4 juillet 1971) et modifiés successivement à la 4<sup>ème</sup> assemblée générale réunie à Århus (Danemark) du 25 au 28 octobre 1979, la 6<sup>ème</sup> assemblée générale réunie à Vérone (Italie) du 21 au 23 septembre 1988, l’assemblée générale extraordinaire réunie à Ouagadougou (Burkina Faso) le 18 novembre 2003, à l’occasion de la 10<sup>ème</sup> assemblée générale, ainsi que par le conseil d’administration réuni à Roanne (France) du 22 au 26 avril 2008, cette dernière modification étant strictement limitée à l’article 2 c’est-à-dire au transfert du siège social, dont les procès-verbaux sont joints en annexe ; <u>l’assemblée générale extraordinaire d’Emmaüs International réunie à Anglet (France) le 24 mars 2012, à l’occasion de la 12<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire ;</u></p> <p>L’assemblée générale extraordinaire d’Emmaüs International réunie <u>à distance par des moyens électroniques le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à l’occasion de la 14<sup>ème</sup> assemblée générale ordinaire,</u> adopte les statuts suivants qui annulent et remplacent les précédents.</p>	<p>Mise à jour suite à l’assemblée générale extraordinaire 2012</p> <p>Modifications à voter uniquement si les Statuts sont modifiés, elle vient ajoute la référence à l’Assemblée générale de 2012 dans la liste des Assemblées générales ayant modifié les Statuts, et indiquer que la dernière version a été adoptée par l’Assemblée générale de 2021.</p>

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIF
N°	Contenu	Modifications proposées	
Article 2 [Siège social]	Emmaüs International a son siège au 47 avenue de la Résistance, à Montreuil 93100 (France). Le conseil d'administration peut le transférer en un autre lieu, en France ou ailleurs dans le monde.	Emmaüs International a son siège <u>à Montreuil (ou dans tout autre commune du département de Seine-Saint-Denis (93). au 47 avenue de la Résistance, à Montreuil 93100 (France).</u>	Adresse trop précise, besoin de plus de souplesse
Règle n°38 [Dissolution ou cessation]		<b>Règle n°38 –</b> <u>Lorsqu'une organisation membre d'Emmaüs International cesse d'exister par suite d'une fusion-absorption par une organisation non membre d'Emmaüs International, cette dernière n'est pas considérée ipso facto comme membre d'Emmaüs International et n'a donc pas le droit d'utiliser les noms et marques « Emmaüs » et « abbé Pierre » et le logo d'Emmaüs International. Elle doit présenter une demande d'entrée en probation puis, le moment venu, une demande d'affiliation.</u>	Ajout d'une règle en cas de fusion-absorption d'un groupe. Décale la numérotation des règles suivantes.
Règle n°58 [Membres du conseil d'administration]	Outre les Conseillers élus par les Organisations Régionales, sont membres de plein droit du Conseil d'Administration : le fondateur, et le Président.	Outre les Conseillers élus par les Organisations Régionales, <u>le Président est membre de plein droit du Conseil d'Administration.</u> <del>sont membres de plein droit du Conseil d'Administration : le fondateur, et le Président.</del>	Suppression de la référence au fondateur l'abbé Pierre décédé en 2007.
Article 37 Réunions	(...) Toute réunion est convoquée par écrit, au moins trois mois à l'avance, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. (...)	(...) Toute réunion est convoquée par écrit, au moins <u>un</u> mois à l'avance, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. (...)	Passe le délai de convocation du CA de 3 mois à 1 mois, pour tenir compte de la pratique existante et des possibilités offertes par la communication numérique pour raccourcir les délais.
Article 47 Secrétariat international	Sous l'autorité du comité exécutif et la responsabilité d'un délégué général, le secrétariat international du Mouvement Emmaüs a les missions principales suivantes : ▪ animation internationale ; ▪ secrétariat des solidarités ; ▪ communication ; ▪ administration générale.	Sous l'autorité du comité exécutif et la responsabilité d'un délégué général, le secrétariat international du Mouvement Emmaüs a les missions principales suivantes : ▪ animation internationale ; ▪ secrétariat des solidarités ; ▪ communication ; ▪ <u>administration générale ;</u> ▪ <u>en tant que légataire universel, préservation et diffusion de l'héritage de l'abbé Pierre et du mouvement-</u>	Suite au décès du fondateur et de la qualité de légataire universel d'Emmaüs International, ajout des missions de préservation et diffusion de l'Héritage de l'abbé Pierre et du Mouvement.
Annexe I aux Statuts	Procès-verbal de la Première assemblée générale tenue les 24 et 25 mai 1969 à Berne (Suisse). <b>ANNEXE I</b> (disponible sur simple demande au Secrétariat d'Emmaüs International).	<del>Procès-verbal de la Première assemblée générale tenue les 24 et 25 mai 1969 à Berne (Suisse). ANNEXE I (disponible sur simple demande au Secrétariat d'Emmaüs International).</del> <u>Annexe I « Manifeste Universel</u>	Proposition de supprimer les procès-verbaux de la liste des annexes aux statuts car ils ne sont pas annexés mais uniquement disponible sur demande au secrétariat d'Emmaüs International.

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIF
N°	Contenu	Modifications proposées	
Annexe II aux Statuts	Annexe II Manifeste universel	Annexe II <del>Manifeste universel</del> « Ampleur et limites de l'engagement social à Emmaüs »	Proposition que les documents fondamentaux soient annexés dans l'ordre de leur adoption
Annexe V aux Statuts	Procès-verbal de la 6 <sup>ème</sup> assemblée générale d'Emmaüs International tenue du 25 au 28 septembre 1988, à Verona (Italie), et ayant modifié les statuts. <b>ANNEXE V</b> (disponible sur simple demande au Secrétariat d'Emmaüs International).	<del>Procès-verbal de la 6<sup>ème</sup> assemblée générale d'Emmaüs International tenue du 25 au 28 septembre 1988, à Verona (Italie), et ayant modifié les statuts. ANNEXE V (disponible sur simple demande au Secrétariat d'Emmaüs International).</del> <u>Annexe V Nos valeurs et nos principes d'action « Emmaüs : Des valeurs communes, des actions pour demain »</u>	Ajout du 5 <sup>ème</sup> texte fondamental adopté lors de l'AG de 2016 à Jesolo (Italie)
Annexe X	<b>ANNEXE X LISTE DES FEDERATIONS FONDATRICES D'EMMAÜS INTERNATIONAL TOUJOURS EN ACTIVITE EN NOVEMBRE 2003</b> (...) A la date de la révision des statuts le 18 novembre 2003, les fédérations fondatrices encore en activité sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs (U.A.C.E.), Charenton (France).</li> <li>Union centrale des Communautés Emmaüs (U.C.C.), Paris (France).</li> <li>Stichting Emmaus Nederland, Utrecht (Pays-Bas).</li> <li>Fédération Emmaüs-Suisse, Berne (Suisse).</li> </ul>	<b>ANNEXE <del>X</del>VII LISTE DES FEDERATIONS FONDATRICES D'EMMAÜS INTERNATIONAL TOUJOURS EN ACTIVITE EN NOVEMBRE-<del>2003</del>2021</b> (...) A la date de la révision des statuts le 18 novembre 2003, les fédérations fondatrices encore en activité sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs (U.A.C.E.), <u>Charenton-Montreuil</u> (France).</li> <li><del>Union centrale des Communautés Emmaüs (U.C.C.), Paris (France).</del></li> <li><u>Stichting Federatie</u> Emmaus Nederland, Utrecht (Pays-Bas). <u>Par acte notarié du 27 décembre 2011, Stichting Emmaus Nederland a converti son statut légal de 'Stiching (fondation)' en 'association' et modifié sa dénomination sociale qui devient Federatie Emmaus Nederland.</u></li> <li>Fédération Emmaüs-Suisse, Berne (Suisse).</li> </ul>	Rectification du numéro de l'annexe
Annexe III au règlement intérieur	<b>4 – Période de probation : Comment apprécier son efficacité ?</b> (...) Cette évaluation se fera en utilisant la fiche-type pour la recommandation par les conseillers d'Emmaüs International, adoptée en avril 2005. <b>5 – Demande de statut de membre en probation</b> (...) 1. Nous adhérons expressément aux textes fondamentaux d'Emmaüs International : le Manifeste universel ; Ampleur et limites de l'engagement social d'Emmaüs ; les Engagements	<b>4 – Période de probation : Comment apprécier son efficacité ?</b> (...) Cette évaluation se fera en utilisant <u>une</u> fiche-type pour la recommandation par les conseillers d'Emmaüs International, adoptée <u>par le Conseil d'administration.</u> <b>5 – Demande de statut de membre en probation</b> (...) 1. Nous adhérons expressément aux textes fondamentaux d'Emmaüs International : le Manifeste universel ; Ampleur et limites de l'engagement social d'Emmaüs ; les Engagements	La fiche-type à laquelle il est fait référence ici n'existe plus. Il est proposé d'élargir le propos à toute fiche-type validée par le CA, celui-ci pouvant ensuite librement décider de la modifier sans qu'ils soit nécessaire de réécrire l'article à chaque fois. Ajoute le 5 <sup>ème</sup> texte fondamental à la liste

N°	ARTICLES OU REGLES ORIGINELS	ARTICLES OU REGLES MODIFIES	MOTIF
	Contenu	Modifications proposées	
	<p>solidaires ; la Charte d'identité et d'appartenance ; (Statuts, art. 6 § 1).</p> <p>(...)</p> <p>5. Nous sommes constitués en tant qu'organisation à but non lucratif sur une base juridique permettant une vie associative démocratique dont le règlement intérieur d'Emmaüs International précise les modalités, et nous tenons notre comptabilité conformément au plan comptable en vigueur dans notre pays. (Statuts art. 6, premier paragraphe et § 4)</p> <p>(...)</p> <p>7. Nous nous acquitterons régulièrement de toutes nos cotisations de membre et autres contributions fixées par le conseil d'administration d'Emmaüs International et par le conseil régional d'Emmaüs (<u>compléter par le nom de la région</u>). (Statuts, art. 6 § 8, et règle N° 109)</p>	<p>solidaires ; la Charte d'identité et d'appartenance ; <u>Nos valeurs et nos principes d'action</u> ; (Statuts, art. 6 § 1).</p> <p>(...)</p> <p>5. Nous sommes constitués en tant qu'organisation à but non lucratif sur une base juridique permettant une vie <u>associative</u> démocratique dont le règlement intérieur d'Emmaüs International précise les modalités, et nous tenons notre comptabilité conformément au plan comptable en vigueur dans notre pays. (Statuts art. 6, premier paragraphe et § 4)</p> <p>(...)</p> <p>7. Nous nous acquitterons régulièrement de toutes nos cotisations de membre et autres contributions fixées par le conseil d'administration d'Emmaüs International, <u>notamment la vente annuelle de solidarité</u> et par le conseil régional d'Emmaüs (<u>compléter par le nom de la région</u>). (Statuts, art. 6 § 8, et règle N° 109)</p>	<p>A supprimer car trop restrictif. Les formes juridiques des organisations membres peuvent être variées.</p>
<p><b>Regions et secrétariats régionaux</b></p>	<p>Coordonnées des secrétariats régionaux – Juin 2016</p>	<p>Coordonnées des secrétariats régionaux – <del>Jun</del> <u>2016 Novembre 2021</u></p>	<p>Mise à jour</p>

# LUTTONS ENSEMBLE POUR CHANGER LE MONDE !



**ASSEMBLEE MONDIALE VIRTUELLE**

**DU 30 NOV. AU 02 DEC. 2021**

**ASSEMBLEE-MONDIALE-EMMAUS.ORG**



**emmaüs**

**INTERNATIONAL**

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

